

Fiche Action n°3A : FACILITER UNE ACTION COLLECTIVE FAVORABLE A L'ENTREPRENEURIAT LOCAL

GAL PILAT – Sous-mesure 19.2 – Fiche action n°3A	
Date d'effet : signature de la présente convention	
1 - Justification au regard de la stratégie	<p>Pour favoriser le développement des entreprises sur le territoire du Pilat, l'action publique repose sur l'intervention combinée de plusieurs acteurs dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Région et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont l'intervention est prioritaire dans ce domaine ; - les organismes consulaires ; - les communes qui maîtrisent certains des enjeux liés au développement économique tel que l'urbanisme commercial. <p>Cette multiplicité d'intervention, combinée à une faible structuration du tissu économique sur le territoire du Pilat (il n'existe que peu d'associations ou d'unions d'entreprises), ont amené les acteurs locaux à vouloir approfondir leurs collaborations. L'objectif de la présente fiche action est de permettre ces partenariats entre acteurs publics et privés sur la base d'échanges nés dans le cadre de l'Opération Rurale Collective Artisanat Commerce engagée en 2007.</p>
2 - Objectifs opérationnels auxquels la fiche-action se réfère	<p>Objectifs opérationnels du GAL : Renforcer la politique d'immobilier d'entreprises sur le territoire Assurer la pérennité des entreprises en optimisant les processus de transmission/reprise Conforter les réseaux d'entreprises</p> <p>Domaines prioritaires FEADER : 6a) faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois ; 6b) promouvoir le développement local dans les zones rurales ; 6c) améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales</p>
3 - Type et description des opérations	<p>Le GAL soutiendra 2 types de dispositifs pour atteindre ces objectifs.</p> <p>Soutenir l'affirmation de politiques spécifiques de soutien aux entreprises Le GAL accompagne les acteurs institutionnels locaux (collectivités et leurs groupements, consulaires) dans la mise en place de politiques spécifiques autour de 2 enjeux identifiés comme prioritaires : l'offre d'immobilier d'entreprise adapté et l'optimisation du processus de transmission/reprise.</p> <p>Dans ce cadre, le GAL soutient à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des études stratégiques pour définir les modalités d'intervention des acteurs publics compétents (par exemple l'élaboration de schémas d'accueil d'entreprises...) - l'animation des acteurs concernés, par exemple via des études d'opportunité ou l'animation de dispositifs de veille sur la transmission d'entreprises ou sur la vacance de locaux d'entreprise - des actions de valorisation et de promotion de l'offre d'immobilier d'entreprise (exemple : construction d'offre d'activité) <p>Au-delà d'opération d'animation d'acteurs, le GAL soutient des études, des opérations de sensibilisation des acteurs locaux (par exemple les élus locaux, les conseillers techniques, les chefs d'entreprise) visant à valoriser les résultats de ces études et des actions de communication visant à promouvoir l'offre locale d'immobilier d'entreprise.</p>

	<p>En complément de ces approches, le GAL lancera au moins un appel à candidature projet relatif à <i>la requalification et la redynamisation des locaux vacants</i>. Le GAL pourra alors soutenir les initiatives portant sur des travaux extérieurs ou intérieurs de locaux vacants dans le cadre d'actions de remembrement/réaménagement mais aussi des opérations de communication visant à valoriser ces locaux vacants.</p> <p><u>Conforter les réseaux territoriaux d'entreprises</u></p> <p>Le GAL souhaite favoriser l'animation du réseau d'entreprises locales afin de renforcer les espaces d'échanges et de collaboration entre entrepreneurs. Dans ce cadre, le GAL soutient 3 types d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'animation, les moyens logistiques et les opérations de communication pour la création, le développement ou l'animation de groupements d'entreprises (par exemple associations, sociétés coopératives, gie...). - Les opérations d'animation, d'information et de conseils à l'attention des entreprises et des responsables techniques et politiques des collectivités et des consulaires sur la commande publique, les modalités de financement des initiatives entrepreneuriales, l'économie sociale et solidaire ou encore les démarches « développement durable » au sein des entreprises. - l'animation et l'expertise pour coordonner et structurer les relations entre acteurs d'une filière* afin de formaliser une stratégie collective de développement ou favoriser la promotion de la filière concernée. Cette animation de réseaux pourra intégrer des volets plus spécifiques tels que des opérations de conseils individuels auprès des entreprises partenaires, des opérations de communication ou des voyages d'études. <p>* On entend filière au sens de l'INSEE</p>
4 - Plus-value LEADER	<p>La plus-value attendue de l'intervention du GAL porte sur deux axes complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le partenariat entre acteurs publics compétents dans le domaine du développement économique ; - L'association des acteurs privés dans l'élaboration et l'animation des politiques publiques ; - La formalisation de réseaux d'entreprises.
5 - Effets attendus	<p>L'offre immobilière d'entreprise aboutit à une réponse adaptée aux besoins des entreprises du territoire</p> <p>Baisse du taux de vacance des locaux en centre bourg Nombre de schémas réalisés : 3 Existence d'une base partagée locaux vacants</p> <p>Les réseaux de collaboration entre entreprises sont plus dynamiques Nombre de clubs d'entrepreneurs, d'associations d'entreprises : 3</p>
6 - Bénéficiaires éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, syndicats de communes, PNR ; - Etablissements publics (inclut chambres consulaires, EPA, EPIC, ...) <p>Le dispositif « <i>Conforter les réseaux territoriaux d'entreprises</i> » sera également ouvert aux associations loi 1901 et à tout type d'associations syndicales ;</p>
7 - Dépenses éligibles	<p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de personnel (salaires et charges), selon le chapitre 8.1 du PDR ; - Indemnités de stagiaires ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de déplacement (y compris restauration et hébergement) conformément au chapitre 8.1 du PDR) ; - Dépenses indirectes, selon l'option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR ; - Etudes d'opportunité, diagnostics directement liés à l'opération externalisées ; - Dépenses de conseils, d'expertise juridique, d'expertise technique, d'expertise comptable, d'expertise financière, directement liées à l'opération externalisées ; - Frais de communication externalisés ; <p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de communication externalisés ; - Frais annexes directement liés à l'opération (frais de réception, location ponctuelle de salles) externalisés ; <p>De manière spécifique, le GAL fixera dans le cadre de l'appel à candidature projet qu'il émettra les dépenses éligibles aux actions relatives à <i>la requalification et la redynamisation des locaux vacants</i>. Les dépenses matérielles suivantes seront alors considérées comme dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - achat et location de matériels et/ou équipements directement liées à l'opération ; - Aménagements extérieurs externalisés : travaux paysagers, achats de végétaux, mobilier d'extérieur fixe, signalétique ; - Travaux de construction, travaux de rénovation, travaux d'extension ou équipements de biens immobiliers en lien avec l'activité développée externalisés ;
8 - Conditions d'admissibilité	Pour l'ensemble de la fiche action, les opérations se déroulent sur le territoire des communes classées Parc naturel régional du Pilat.
9 - Références réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Le PDR Rhône-Alpes, adopté par la Commission européenne et spécialement le chapitre transversal 8.1 et la mesure 19 ; - Le Règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes aux Fonds ESI, et plus spécifiquement les articles 65 à 71 concernant l'éligibilité des dépenses, ainsi que l'article 61 concernant les recettes ; - Le Règlement (UE) 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 septembre 2013 relatif au FEADER, et plus spécifiquement l'article 5 concernant les priorités pour le développement rural et l'article 45 concernant les investissements ; - Le Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes financés par les Fonds ESI pour la période 2014-2020 ; - Les règlements (UE) N°1407/2013 et N°1408/2013 relatifs aux aides De minimis pour les entreprises et le secteur agricole - Tout régime en vigueur au moment du vote du dossier par le premier co-financeur et lorsque cela est nécessaire dans le cadre de projets rattachés à la fiche action, conformément aux obligations faites aux Etats membres dans le cadre : <ul style="list-style-type: none"> ➢ du règlement (UE) 702/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat dans les secteurs agri et forestiers et dans les zones rurales pour la période 2014-2020 ; ➢ du règlement (UE) 651/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat aux entreprises pour la période 2014-2020 ;
10 - Ligne de partage avec les autres	<p><u>Lignes de partage avec le FEDER Rhône Alpes :</u></p> <p>Les dispositions prévues au sein du FEDER-FSE Rhône Alpes correspondant aux objectifs du GAL</p>

dispositifs du PDR ou autres FESI	(OS 6, OS 7, OS 8, OS 16) sont strictement orientées vers des opérations à portée régionale. L'articulation entre LEADER et FEDER/FSE se fera donc en fonction de l'échelle du projet soumis.
11 - Modalités d'intervention (type de soutien ; montants et taux d'aide)	<p>11.a – Type de soutien subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.</p> <p>11.b – Montants et taux d'aide</p> <p><u>Soutenir l'affirmation de politiques spécifiques de soutien aux entreprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - taux d'aide publique : 80 %. - Aucun plafond ou forfait - Pour les opérations retenues dans le cadre de l'appel à projet « <i>requalification et la redynamisation des locaux vacants</i> » émis par le GAL le taux maximum d'aide publique sera de 60 % et sera définitivement fixé dans le cadre de l'appel à projet. <p><u>Conforter les réseaux territoriaux d'entreprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - taux d'aide publique : 80 %. - Aucun plafond ou forfait
12 - Cofinancements mobilisables	Région Auvergne Rhône Alpes Conseils Départementaux de la Loire et du Rhône EPCI Etat
13 - Principes et critères de sélection des projets	<p><u>Modalités de sélection :</u></p> <p>Le comité de programmation sélectionnera au cours de plusieurs séances annuelles les projets soumis en s'appuyant sur l'avis du Comité technique du GAL et au regard des critères exposés ci-dessous.</p> <p>Seul le dispositif « <i>requalification et redynamisation des locaux vacants</i> » donnera lieu à un appel à candidature projet annuel (pouvant être reconduit plusieurs fois). Les modalités d'organisation de cet appel à candidature projet et les critères de sélection seront précisés dans le manuel de procédure.</p> <p><u>Critères de sélection :</u></p> <p>Les actions soumises dans le cadre des dispositifs de la présente fiche action seront analysées selon une méthode commune à l'ensemble de la stratégie. Une grille d'analyse des projets sera ainsi appliquée autour de 5 principes transversaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>l'impact territorial</i> <p>Ce principe sera étudié au regard par exemple de l'échelle de la réflexion proposée, du potentiel de transférabilité du projet ou encore de la filière concernée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>le partenariat / la mise en réseau</i> <p>Ce principe sera analysé au regard de critères tels que par exemple l'ampleur du collectif mobilisé dans la démarche, du niveau de participation des différents acteurs de la filière et du caractère intersectoriel des projets proposés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>l'innovation</i> <p>Ce principe sera étudié notamment en fonction du partenariat urbain/rural établi dans le cadre de l'opération, du caractère pilote de l'opération ou de l'ampleur d'un volet capitalisation et</p>

	<p>diffusion des résultats.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>l'engagement dans le développement durable</i> Ce principe sera notamment analysé au vu de la prise en compte de la triple performance, de l'intégration des 5 piliers tels que définis dans les agendas 21 voire de la cohérence de la démarche avec des procédures formalisées d'engagement dans le développement durable (ISO 260000, Charte européenne de tourisme durable,...). - <i>l'effet levier et la viabilité économique du projet</i> Ce principe sera analysé au vu de critères tels que, par exemple, le poids relatif des subventions – et notamment LEADER – dans le projet développé, ou des évolutions mises en œuvre dans le cadre d'opérations préexistantes. Le GAL analysera également l'équilibre financier global du projet (pour l'opération et dans le temps).
14 - Plan de financement	Cf. maquette financière
15 - Informations complémentaires	